Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan

Direction Générale des Douanes

DOUANES IVOIRIENNES

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE - N° 742 (bis)/ du 28 MARS 1994
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle de véhicules affectés au transport des carburants

REF : Circulaire n° 742 du 28/03/1994

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers que la Circulaire n° 742 du 28 Mars 1994 se rapportant au contrôle des véhicules affectés au transport des carburants est applicable pour compter de sa date de signature, soit le 28 Mars 1994.

Toute difficulté d'application de la présente Circulaire me sera signalée d'urgence .

AMPLIATIONS :

- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit S/C SIS-TRANSIT
- G.P.P
- SCIMPEX
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil National du Patronat Ivoirien

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

A. GNAMESSOU